

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 21
Absents ayant donné pouvoir ou

procuration : 4
Absents : 25

Votants : 25

Pour 25

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTA VI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Délibération n°5925 : Suppression de la régie de recettes de la déchetterie intercommunale.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Considérant que la régie de recette relative à la déchetterie intercommunale est inactive depuis 2020 en ce que les usagers du service payent directement sur titre au SGC de Borgo et qu'il convient de la supprimer sur conseil du C.D.L de Borgo.

DECIDE

Article 1.- De la suppression de la régie de recettes de la déchetterie intercommunale.

Article 2.- Que la responsable des finances de la CCFC et Madame la Cheffe du SGC de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.- Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Cheffe du SGC de Borgo,
- Monsieur le Sous-Préfet de Corte,
- Le régisseur titulaire

Article 4.- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002.200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural
persons (OCP-N-QSCD) : Signature and Authentication³² Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons (OCP-N-QSCD) : Authentication and
Signature
Date: 30/09/2025 18:32:39